



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2023

### DÉLIBÉRATION n° 2023-27 du 24 mai 2023

OBJET : Installation d'un conseiller municipal

|  |  |
|--|--|
| <p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>32</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>1</b></p> <p>Date de la convocation :<br/><b>16 mai 2023</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p> | <p>L'An deux mille vingt-trois le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. BAC, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. PERDEREAU, Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b></p> <p>Mme BRAQUET par M. BERAUD, M. LE STER par M. FICHEUX, Mme LEBEAULT par M. CRUZILLAC, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme PERRON par Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></b></p> <p>M. FERRIE</p> |
|--|--|

M. BAC est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2023-27 du 24 mai 2023**

**OBJET : Installation d'un conseiller municipal**

Par courrier en date du 20 avril 2023 réceptionné en Mairie le même jour, Monsieur Frédéric CORNET a fait part de sa démission du Conseil municipal.

L'article L270 du Code électoral dispose que pour les communes de plus de 1000 habitants, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur Charles-Henri PERDEREAU, suivant sur la liste « Réussir Arpaion », accepte de siéger au Conseil municipal.

L'investiture au sein de l'assemblée municipale ne nécessitant pas de formalités particulières, le Conseil municipal prendra simplement acte de cette installation, sans vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-4,

**VU** le Code électoral et notamment son article L.270,

**VU** le courrier adressé par Monsieur Frédéric CORNET reçu le 20 avril 2023, relatif à sa démission,

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la démission de Monsieur Frédéric CORNET du Conseil municipal.

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Charles-Henri PERDEREAU comme conseiller municipal.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,

Christian BERAUD.